République Française

Commune de Saint-Gervais

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 1er juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mercredi 1er juillet à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Sarah LEFRANC, Maire.

Etaient présents : Denis COURT, Jean-Marc BELLE-ROCHE, Sylvette PRADON, Nathalie MARRAS, Mina AKCHAINI, Camilla HOUGAARD, Matthieu HIPPOLYTE, Élodie SELLENS, Élian CANELLAS, Johan ZERGAOUI.

Absents représentés : Coralie YEPES BERNABEU par Sarah LEFRANC ;

Absent : Antoine BESANÇON

Date de la convocation : jeudi 25 juin 2026

Secrétaire : Denis COURT

Le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

D_2026_029
OBJET : Subventions aux associations

Sur le rapport de Mme Sarah LEFRANC, maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Sarah LEFRANC expose à l'assemblée que les associations de Saint-Gervais ont déposé en mairie, leur dossier complet de demande de subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :
- décide, **par 12 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention**, d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association **« CIEL de Ghunsa – Solidarité Népal »**.

- décide, **par 12 voix pour, 0 voix contre et une abstention**, d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « **Le Mouv Saint Michelois – Festival El Sueño** ».

- précise que cette somme sera imputée à l'article budgétaire 6574 du budget primitif 2026.

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/001
OBJET : Offre de prix relative au diagnostic et étude du Groupe Scolaire « Frédéric MISTRAL »

Le maire,

Vu les dysfonctionnements récurrents du mode de chauffage ainsi que les arrêts intempestifs et inopinés constatés depuis la mise en service du nouveau groupe scolaire communal ;

Vu le système de rafraîchissement prévu lors de la réalisation du groupe scolaire et aujourd'hui inadapté aux aléas climatiques répétitifs ;

Vu les comptes-rendus des conseils d'école qui, à chaque séance depuis l'ouverture de l'établissement, font état de difficultés récurrentes de régulation des températures, tant en période de chauffage qu'en période de fortes chaleurs ;

Vu le contrat de prestation de services et vente de matériel "Pilotage Intelligent du Bâtiment" conclu avec EDF, le 1er août 2023 ainsi que la sous-traitance confiée à la société VESTA-SYSTEM, chargée d'assurer une partie de cette prestation consistant à gérer et piloter des usages énergétiques de confort dans les bâtiments tertiaires, afin de réduire les consommations d'énergie, tout en conservant, voire en améliorant le confort des occupants ;

Vu la proposition de services d'intégration et de supervision d'équipements énergétiques signée avec la société ECOLOGIK SOLUTIONS en 2024 comprenant de deux phases, à savoir :

Phase 1 – Mesure et suivi des consommations électriques,

Phase 2 – Pilotage et optimisation des équipements,

Vu les sollicitations adressées à la société SPL 30, maître d'ouvrage de cette opération, demeurées sans réponse à ce jour ;

Vu l'épisode de canicule exceptionnel survenu au cours du mois de juin, dépassant en intensité les fortes chaleurs référencées en 2003 ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un diagnostic complet afin d'identifier les solutions les plus adaptées pour améliorer durablement les performances du système de chauffage, mettre en place un dispositif de rafraîchissement efficace et optimiser les consommations énergétiques ;

Considérant qu'il relève de la responsabilité de la commune d'assurer les meilleures conditions d'accueil et de confort aux élèves, aux enseignants ainsi qu'à l'ensemble des personnels intervenant au sein du groupe scolaire ;

DÉCIDE

Article 1. De s'engager dans une démarche d'amélioration des équipements de chauffage, de mettre en place un système de rafraîchissement adapté et d'optimiser les performances énergétiques du bâtiment.

Article 2. De confier au Cabinet dTi (Diagnostics Thermographie Infiltrométrie) les missions de diagnostic (DIAG), comprenant l'analyse documentaire, la visite technique, les dimensionnements, l'établissement du rapport de diagnostic et sa restitution ainsi que la phase PRO-DCE dans l'objectif de définir la meilleure amélioration technique du chauffage et le plus pertinent mode de rafraîchissement,

Article 3. De signer l'offre de prix n° 260602 du 2 juin 2026 d'un montant de 12 360 € T.T.C. présentée par la SARL LAGORCE DIAGNOSTICS située à SIX-FOURS-LES-PLAGES, 417 montée de Font Vert Bel Horizon, pour la réalisation des prestations précitées.

Questions diverses

Cette séance ne fait apparaître aucun point.

Fin de la réunion à 19 heures 10 minutes.

Le Maire,
Sarah LEFRANC

Le Secrétaire de séance,
Denis COURT

MAIRIE DE ST-GERVAIS (Gard)

Approuvé le jeudi 1er octobre 2026
Mis en ligne le lundi 5 octobre 2026